



Vu le 05/06/2025

ADDITIF N°03/A/C-MTP/SG/ST/CIPM/2025 DU 05/06/2025 PORTANT CORRECTIF DE L'AVIS DE DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION N°06/DC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2025 ET DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES N°04 ET N°05/AONO/C.MTP/SG/ST/CIPM/2025 DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L' ADAMAOUA

AU LIEU DE :

- L'absence d'une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur** établie par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n° 12 du DAO, d'un montant de : **huit cents mille (800 000 FCFA)** pour le Lot 1 et cent soixante mille (160 000) F CFA pour le Lot 2 conformément à l'arrêté en vigueur et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de la validité des offres conformément au modèle en annexe. Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation(CDEC) ou dépôt d'un chèque certifié à l'ordre de la CDEC pour le compte du Maire de la Commune de Martap;
- l'absence d'une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur** établie par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n° 12 du DAO, d'un montant de : **quatre cents mille (400 000 FCFA)** conformément à l'arrêté en vigueur et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de la validité des offres conformément au modèle en annexe . Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée .elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation(CDEC) ou dépôt d'un chèque certifié à l'ordre de la CDEC pour le compte du Maire de la Commune de Martap;
- l'absence d'une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur** établie par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n° 12 du DAO, d'un montant de : **quatre cents mille (400 000 FCFA)** conformément à l'arrêté en vigueur et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de la validité des offres conformément au modèle en annexe . Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée .elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation(CDEC)

ou dépôt d'un chèque certifié à l'ordre de la CDEC pour le compte du Maire de la Commune de Martap;

LIRE PLUTOT :

- L'absence d'une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur établie par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n° 12 du DAO, d'un montant de : huit cents mille (800 000 FCFA) pour le Lot 1 et cent soixante mille (160 000) F CFA pour le Lot 2 conformément à l'arrêté en vigueur et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de la validité des offres conformément au modèle en annexe. Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation(CDEC). En cas de fourniture d'un chèque certifié, ce dernier doit être accompagné d'un récépissé de la CDEC.

- l'absence d'une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur établie par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n° 12 du DAO, d'un montant de : **quatre cents mille (400 000 FCFA)** conformément à l'arrêté en vigueur et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de la validité des offres conformément au modèle en annexe. Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation(CDEC). En cas de fourniture d'un chèque certifié, ce dernier doit être accompagné d'un récépissé de la CDEC.

- l'absence d'une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur établie par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n° 12 du DAO, d'un montant de : **trois cents mille (300 000) FCFA pour le lot 1 et deux cent cents mille (200 000) F CFA pour le lot 2** conformément à l'arrêté en vigueur et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de la validité des offres conformément au modèle en annexe. Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation(CDEC). En cas de fourniture d'un chèque certifié, ce dernier doit être accompagné d'un récépissé de la CDEC.

Le reste sans changement.

COPIE:

- DDMAP/Vina ;
- ARMP/AD-NDERE ;
- CIPM/Martap ;
- AFFICHAGE ;
- Soumissionnaires

Martap, le 05 juin 2025



